

DOSSIER DE CANDIDATURE

Label « Association SYBERT engagée ! »



Règlement

Article 1 : Organisateur du label « Association SYBERT engagée ! »

Le SYBERT, Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, et ses adhérents mènent depuis plusieurs années une politique et des actions fortes en matière de réduction et de valorisation des déchets auprès de ses habitants. Celles-ci ont donné lieu à une importante baisse des ordures ménagères résiduelles et à une hausse du recyclage.

Afin de poursuivre dans cette dynamique, le SYBERT souhaite soutenir les associations qui veulent s'engager ou qui sont déjà engagées dans une démarche de réduction des déchets et a créé le label « Association SYBERT engagée ! ».

Article 2 : Objet du label

Ce label récompense les associations qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction des déchets. La labellisation comprend l'obtention d'un logo « Association SYBERT engagée ! » et le versement d'une gratification d'un montant de 500 €. Le label est décerné à chaque association pour une période de 3 ans, sous réserve de souscrire aux obligations de ce règlement et de répondre aux critères d'attribution.

Article 3 : Candidature

La candidature au label « Association SYBERT engagée ! » est ouverte à toute association loi 1901 située et agissant sur le territoire du SYBERT (Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de Communes Loue Lison et Communauté de Communes du Val Marnaysien). Dans un premier temps, les seules associations éligibles sont celles dont le référent SYBERT de leur commune a bien validé les deux temps de formations obligatoires.

Les sites locaux des associations multi-sites peuvent candidater au label sous réserve que :

- la commune du site demandeur soit éligible, même si le siège de l'association se situe dans une commune non éligible.
- le président de l'association atteste de la multiplicité des sites au sein de son association et valide la démarche au label par courrier joint au dossier.

Tous les sites de la même association peuvent postuler au label sous réserve d'avoir un numéro de SIRET différent.

Le SYBERT se réserve le droit de rejeter une candidature qu'il jugerait non recevable en raison de ses activités, en concertation avec le référent communes SYBERT.

Le dossier de candidature est disponible sur le site du SYBERT www.sybert.fr ou peut être envoyé en version papier sur simple demande à prevention@sybert.fr.

Plus d'informations sur sybert.fr

prevention@sybert.fr / 03 81 87 89 46



Article 4 : Contrat d'engagement républicain

Par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, toute association, bénéficiaire d'une subvention ou d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, doit s'engager par la signature d'un contrat d'engagement républicain ; annexé au présent dossier de candidature, sa signature et son respect conditionnent l'attribution du label « Association SYBERT engagée ! ».

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, l'association s'engage notamment à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association s'engage également à en informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés...) par tout moyen (affichage, internet...). Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait du label.

Article 5 : Liste des pièces à joindre au dossier de candidature

La liste des pièces à joindre au dossier de candidature est la suivante :

- Dossier de candidature complet ;
- Copie des statuts ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
- Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le numéro de SIRET ou numéro d'enregistrement au Journal Officiel ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Contrat d'engagement républicain, dûment signé par une personne habilitée à engager l'association (en annexe 1 du présent règlement).

Article 6 : Réception des candidatures

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée et un accusé de réception est envoyé par mail. Un comité de pilotage examinera la candidature afin de s'assurer que toutes les conditions d'attribution du label sont remplies. Annuellement, le SYBERT prévoit de labelliser 40 associations de son territoire. Il veillera à faire respecter une proportion en fonction de la situation géographique à savoir :

- 75% d'associations sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
- 15% d'associations sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- 10% d'associations sur le territoire de la Communauté de Communes Val Marnaysien.

Dès que la candidature est validée, l'association reçoit un mail avec un planning des différentes dates proposées pour la visite-formation des référents.

Article 7 : Mise en place de la démarche de labellisation au sein de l'association

L'association s'engage à mettre en place différentes actions pour pouvoir prétendre à la labellisation et percevoir une gratification de 500 € TTC. Elle s'engagera notamment à :

1. Faire participer les deux référents à une visite-formation au Pôle de valorisation des déchets
2. Envoyer une lettre type aux adhérents de l'association pour les informer de la démarche de labellisation en mettant en avant les bonnes pratiques réalisées ou à venir
3. Réaliser 3 actions visant à réduire et/ou à mieux trier les déchets au sein de l'association.

Le processus de labellisation démarre lorsque les deux référents participent à la visite-formation dans les locaux du SYBERT. L'association dispose d'un délai maximum d'un an pour mettre en place ses actions. Elle peut faire valoir des actions déjà réalisées et datant de moins de 6 mois à la date du début du processus.



Article 8 : Conditions d'attribution du label « Association SYBERT engagée ! »

Pour bénéficier du label, l'association devra fournir au SYBERT dans un délai de 12 mois après la formation organisée par le SYBERT, un dossier comprenant l'ensemble des preuves attestant que les engagements ont été respectés (photos, articles de presse, courriels...).

L'association se verra attribuée le versement d'une gratification de 500 € et devra afficher le logo du label sur l'ensemble de ses outils de communication.

Article 9 : Droit à l'image

L'association accepte que le SYBERT utilise son nom et son image pour communiquer sur la démarche de labellisation et qu'il diffuse des informations sur les actions menées.

Article 10 : Droits d'accès et de rectification

En complétant et signant le présent dossier, vous manifestez votre consentement à la collecte, puis au traitement par les services du SYBERT de vos données à caractère personnel dans les conditions ci-après.

Le SYBERT recueille ici vos données à caractère personnel pour lui permettre d'accomplir les prestations objet du contrat ou du service souscrit par vos soins. Vos données seront traitées par le SYBERT afin de répondre à votre participation au label « Association SYBERT engagée ! »

Aucun traitement n'est effectué ni aucune donnée traitée en dehors de l'Union Européenne. Vos données seront conservées le temps de la labellisation (3 ans) puis archivées, supprimées ou vous seront restituées selon les cas. Vos données seront utilisées uniquement pour la transmission d'informations.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du SYBERT à l'adresse dpo@sybert.fr ou à SYBERT, 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL -www.cnil.fr si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés.



FORMULAIRE DE CANDIDATURE À REMPLIR

Label « Association SYBERT engagée ! »

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Nom de l'association :

Objet de l'association :

Adresse postale du siège de l'association :

Nom du président(e) :

Site internet ou réseau(x) sociau(x) (s'il y en a) :

.....

Nombre d'adhérents à la date de la candidature :

Pilote du suivi de la candidature

Nom :

Prénom :

Fonction au sein de l'association :

E-mail :

J'accepte de recevoir des informations venant du SYBERT (lettre d'informations trimestrielle par exemple)

Téléphone :

Motivations

Pour quelle(s) raison(s) candidatez-vous à ce label ?

Engagements du candidat

Noms des deux référents « SYBERT » au sein de l'association (si le ou la président(e) de l'association ne s'est pas désigné(e) comme référent, il/elle doit donner délégation pour se faire représenter.)

• Nom et prénom du référent 1 :

Fonction au sein de l'association :

• Nom et prénom du référent 2 :

Fonction au sein de l'association :

L'association s'engage à mettre en place différentes actions au sein de son association pour pouvoir prétendre à la labellisation et percevoir une gratification de 500 € TTC à savoir :

1. Faire participer les deux référents à une visite-formation au Pôle de valorisation des déchets ;
2. Envoyer une lettre type aux adhérents de l'association pour les informer de cette démarche de labellisation et mettant en avant les bonnes pratiques à réaliser au quotidien ;
3. Réaliser 3 actions parmi les suivantes :

- généralisation de l'utilisation de gourdes réutilisables au sein de l'association ;
- généralisation de l'utilisation de vaisselle lavable (gobelets, assiettes...) lors des moments de convivialité ou d'événements organisés par l'association ;
- participation à des concours sur la thématique des déchets ;
- participation à des collectes spécifiques dédiées au réemploi (jouets, livres, etc.) ;
- mise en place d'une action de lutte contre le jet de mégots ;
- mise en place du tri des déchets dans les locaux utilisés par l'association ;
- mise en place d'un affichage « 10 gestes pour réduire vos déchets » et d'un autocollant stop pub sur la boîte aux lettres de l'association ;
- organisation du nettoyage de la commune en accord avec la commune ;
- organisation d'une gratifieria (foire aux dons) au sein de l'association ;
- organisation d'un vide grenier ;
- formation des adhérents au tri (au moins 20% de l'association ont assisté à une présentation des activités du SYBERT au Pôle de valorisation des déchets) ;

- autre proposition d'action par l'association (précisez l'action envisagée, cette dernière devra être validée par le SYBERT) :

4. Afficher le label sur ses outils de communication une fois celui-ci obtenu.

SIGNATURE

Je soussigné(e), en qualité de responsable légal de la structure, certifie l'exactitude des informations déclarées et m'engage à respecter l'ensemble du présent règlement.

À

Signature et tampon

Le/...../.....

Envoi du dossier de candidature et demande de renseignements complémentaires :

- par e-mail à : contact@sybert.fr ;
- ou par courrier postal : SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - la City - 25043 Besançon cedex.



ANNEXE 1 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.